Ministère des
Ressources naturelles
et des Forêts
Québec

Bureau de la sous-ministre et Secrétariat général

PAR COURRIEL

Le 20 octobre 2026

DEMANDEUR

N/Réf. : 202609-84

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 23 septembre 2026.

La recherche a permis de repérer un document concernant votre demande qui vous est accessible. Vous le trouverez ci-joint.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Théroux-Lemay

p. j. : 2

5700, 4e Avenue Ouest, A-303
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6370
acces_info_mrnf@mrnf.gouv.qc.ca

Armand, Flavie (DR-04-14)

De: Armand, Flavie (DR-04-14)
Envoyé: 6 juin 2025 09:17
À: Anne-Claude Hebert-Moreau
Cc: eric proulx; Fréchette, François (DR-04-14); Lajoie, Alex (DR-04-14)
Objet: Résumé rencontre - Autorisation pour l'usage des sentiers multifonctionnels sur les terres du domaine de l'État, N/Réf. : 405547-00-001

Bonjour,

Je vous transfère un résumé de notre discussion du 5 juin 2025.

La Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc détient du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) un bail communautaire pour un stationnement attenant à des sentiers sous autorisation.

Un bail communautaire vise un accès gratuit ou à faible coût au territoire public. L'autorisation d'aménager un sentier autre qu'un sentier de véhicule hors route délivrée à la Municipalité n'autorise pas la perception de droits d'accès aux sentiers.

La tarification proposée et l'information transmise sur le site Internet de l'organisme Reliefs Mauriciens présentent une tarification pour l'accès aux sentiers, ce qui n'est pas conforme à l'autorisation émise.

Le MRNF demande à la Municipalité de s'assurer que la tarification demandée pour l'usage du stationnement et l'information transmise soient conformes aux droits octroyés.

Selon les conditions du bail émis à des fins communautaires, il serait possible d'appliquer une tarification pour l'usage du stationnement, en autant que cette dernière soit basée sur les frais d'opération et d'entretien de l'activité de stationnement de véhicules sur ce terrain. Si une tarification est imposée, le MRNF demandera à la Municipalité de fournir annuellement les états financiers. Le libre passage devra être maintenu sur le terrain loué pour les usagers qui y accèdent à pied ou par un autre moyen que par un véhicule.

Le MRNF souhaite avoir la confirmation de la modification de l'affichage de la tarification du stationnement et obtenir une copie de cet affichage.

Merci et bonne journée.

Flavie Armand
Directrice régionale de la Mauricie-Lanaudière
Direction générale du territoire public
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
100, rue Laviolette - Bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151 poste 701079
Flavie.armand@mrnf.gouv.qc.ca
mrnf.gouv.qc.ca

